

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
20250414

Objet de la délibération
Groupement de commandes de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire constitué par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Adhésion, désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et fixation des seuils minimum et maximum

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 09/04/2025

Et

Publication ou notification du :

09/04/2025

L'an 2025 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusés : Mme COTTEREAU Nadège donne pouvoir à M. GIRARD Guy, Mme MICHON Magali

Absents : Mmes BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommé secrétaire : PERCHOT Noël

Objet de la délibération : Groupement de commandes de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire constitué par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Adhésion, désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et fixation des seuils minimum et maximum

Le Conseil d'Administration du CIAS dans sa séance du 19 décembre 2024 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs et restaurants scolaires de Saint Révérend, de Givrand et pour la petite crèche de Brétignolles sur Mer.

De ce fait, il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commande.

Le Conseil d'Administration du CIAS dans sa séance du 6 mars 2025 a approuvé l'adjonction au groupement de commandes des structures suivantes : l'accueil de loisirs, la crèche de Saint Hilaire de Riez et la micro-crèche de Coëx ; ainsi que le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs de Landevieille.

Pour la bonne mise en œuvre de la consultation, il convient de désigner les membres représentant la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offre mixte (CAO) amenée à émettre un avis sur l'attribution des différents lots et de préciser les seuils minimums et maximums pour la restauration scolaire de la commune, objet du lot 4 Saint Révérend de la consultation :

- Seuil maximum Période 1 : 185 000 € ;
 - Seuil maximum Période 2 : 205 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°,

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt pour la commune de Landevieille d'adhérer au groupement de commandes constitués par le CIAS pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de repas

Article 2 : PRECISE les seuils minimum et maximum pour le lot n° 4 concernant la commune pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de repas selon le détail présenté au rapport ;

Article 2 : DESIGNE les représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte amenée à émettre un avis sur l'attribution des accords-cadres suivants :

- Monsieur Lucien PRINCE, membre représentant titulaire au sein de la CAO mixte,
- Madame Maryse AUGUIN, comme représentant suppléant au sein de la CAO mixte ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, *ou son représentant en cas d'absence*, à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Lucien PRINCE